
**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
RELATIVES A LA PROMOTION INTERNE**

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA
VENDEE ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son
article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à
l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à
20,

Vu l'arrêté n°ARR-2021-30, portant Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;

Vu les arrêtés n°ARR-2022-07, n°ARR-2023-02 et n°2025-72 portant modification des Lignes
Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial du Centre de gestion
dans sa séance du 12 novembre 2025,

Vu la consultation dans le délai règlementaire de 2 mois, soit du 13 novembre 2025 au 23 janvier
2026, des collectivités territoriales et établissements publics obligatoirement affiliés employant au
moins cinquante agents,

Considérant l'article L413-6 du Code général de la fonction publique qui établit une compétence
propre du Président du Centre de gestion pour définir, après avis du comité social territorial, les
lignes directrices de gestion visant à établir les listes d'aptitude par voie de promotion interne pour
l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics obligatoirement affiliés,

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et
l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences
professionnelles, à favoriser les mobilités, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et
les femmes,

Considérant qu'elles sont communiquées par voie d'affichage et voie numérique,

ARRÊTE

Article 1 : Grilles de notation

Les annexes à l'arrêté n°2023-02 fixant les critères d'appréciation des dossiers de proposition, ainsi que leur pondération, sont modifiées conformément aux grilles de notation jointes au présent arrêté.

Concernant le critère n°2 « Concours ou examen professionnel », il est ajouté une limite de temps pour l'obtention des points au sous-critère suivant :

- ✓ Présentation d'un concours et/ou d'un examen de la même catégorie hiérarchique que celle pour lequel l'agent est proposé dans la limite des dix dernières années = 5 points

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés sont révisées à compter du 26 janvier 2026.

Article 3 :

La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de la Vendée et affiché au Centre de Gestion.

Fait à La Roche-sur-Yon, **26 JAN. 2026**

LE PRÉSIDENT,

Eric HERVOUET



Le Président,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et (*réception par le Représentant de l'Etat*). La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

GRILLE ENCADRANT (117 points maximum)

- 1. Evaluation de l'agent = 40 points**
(Assez Bien = 3 points, Bien = 5 points, Très Bien = 8 points, Excellent = 10 points)
- ✓ Résultats professionnels et réalisation des objectifs
 - ✓ Compétences professionnelles et techniques
 - ✓ Qualités relationnelles
 - ✓ Capacité d'encadrement
- 2. Concours ou examen professionnel = 15 points**
- ✓ Réussite à un concours et/ou à un examen professionnel relevant de la FPT = 8 points
 - ✓ Présentation d'un concours et/ou d'un examen de la même catégorie hiérarchique que celle pour lequel l'agent est proposé dans la limite des dix dernières années = 5 points
 - ✓ VAE, Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) = 2 points
- 3. Bénéfice antérieur d'une Promotion interne (sans examen) = 10 points**
- ✓ Aucune promotion interne = 10 points
 - ✓ Promotion interne > à 12 ans = 5 points
 - ✓ Promotion interne < à 12 ans = 0 points
- 4. Spécificités du poste = 8 points**
(2 points par sous critère)
- ✓ Mission de maître d'apprentissage
 - ✓ Accueil et encadrement de stagiaire(s)
 - ✓ Poste à responsabilité, polyvalence ou technicité particulière
 - ✓ Encadrement de compétences pluridisciplinaires
- 5. Encadrement = 9 points**
- ✓ De 1 à 5 agents = 5 points
 - ✓ De 6 à 10 agents = 7 points
 - ✓ Plus de 10 agents = 9 points
- 6. Ancienneté professionnelle = 20 points**
(Ancienneté publique et / ou privée, dont les congés familiaux)
- ✓ 0 à 9 ans = 10 points
 - ✓ 10 à 19 ans = 15 points
 - ✓ 20 et plus = 20 points
- 7. Formation = 10 points**
(1 point par jour, maximum de 10 jours sans compter les 2 jours de formation de professionnalisation obligatoires)
- 8. Nombre de présentations à la promotion interne de l'agent pour ce grade = 5 points**
- ✓ 1^{ère} présentation = 1 point
 - ✓ 2^{ème} présentation = 2 points
 - ✓ 3^{ème} présentation = 3 points
 - ✓ 4^{ème} présentation = 4 points
 - ✓ 5^{ème} présentation et plus = 5 points

GRILLE NON ENCADRANT (117 points maximum)

- 1. Evaluation de l'agent = 40 points**
(Assez Bien = 3 points, Bien = 5 points, Très Bien = 8 points, Excellent = 10 points)
- ✓ Résultats professionnels et réalisation des objectifs
 - ✓ Compétences professionnelles et techniques
 - ✓ Qualités relationnelles
 - ✓ Capacité d'expertise ou à exercer des fonctions supérieures
- 2. Concours ou examen professionnel = 15 points**
- ✓ Réussite à un concours et/ou à un examen professionnel relevant de la FPT = 8 points
 - ✓ Présentation d'un concours et/ou d'un examen de la même catégorie hiérarchique que celle pour lequel l'agent est proposé dans la limite des dix dernières années = 5 points
 - ✓ VAE, Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) = 2 points
- 3. Bénéfice antérieur d'une Promotion interne (sans examen) = 10 points**
- ✓ Aucune promotion interne = 10 points
 - ✓ Promotion interne > à 12 ans = 5 points
 - ✓ Promotion interne < à 12 ans = 0 points
- 4. Spécificités du poste = 8 points**
(2 points par sous critère)
- ✓ Mission de maître d'apprentissage
 - ✓ Accueil et encadrement de stagiaire(s)
 - ✓ Poste à responsabilité, polyvalence ou technicité particulière
 - ✓ Compétence isolée (agent exerçant seul ses fonctions, unique agent du service)
- 5. Capacité à exercer des fonctions supérieures = 9 points** (3 points par sous critère)
- ✓ Capacité à déléguer
 - ✓ Capacité d'anticipation et d'organisation
 - ✓ Conduite de projet
- 6. Ancienneté professionnelle = 20 points**
(Ancienneté publique et / ou privée, dont les congés familiaux)
- ✓ 0 à 9 ans = 10 points
 - ✓ 10 à 19 ans = 15 points
 - ✓ 20 et plus = 20 points
- 7. Formation = 10 points**
(1 point par jour, maximum de 10 jours sans compter les 2 jours de formation de professionnalisation obligatoires)
- 8. Nombre de présentations à la promotion interne de l'agent pour ce grade = 5 points**
- ✓ 1^{ère} présentation = 1 point
 - ✓ 2^{ème} présentation = 2 points
 - ✓ 3^{ème} présentation = 3 points
 - ✓ 4^{ème} présentation = 4 points
 - ✓ 5^{ème} présentation et plus = 5 points